

Professeurs des écoles contractuels 1^{er} degré

Mission	<p>Assurer des remplacements de la classe de petite section au CM2, dans les écoles du département de l'Essonne.</p> <p>Remplacements de courte, moyenne ou longue durée.</p> <p>Affectation possible sur une ou plusieurs écoles en fonction des besoins.</p>
Conditions de recrutement	<p>Etre titulaire au minimum d'une licence ou d'un diplôme équivalent.</p> <p>Etre titulaire d'une attestation de formation PSC1</p> <p>Etre titulaire d'un brevet de 50m de natation.</p> <p>Avoir un casier judiciaire vierge</p>
Modalités de recrutement	<p>Curriculum vitae + Lettre de motivation à envoyer sur : ce.ia91.dipercontractuels@ac-versailles.fr</p>
Sélection	<p>Commission départementale de recrutement (DSDEN91)</p>
Contrat	<p>Contrat à durée déterminée signé avec la DSDEN 91.</p> <p>Temps complet uniquement.</p> <p>Comprend une période d'essai dont la durée est calculée en fonction de la durée du CDD, renouvelable d'autant.</p>
Obligations réglementaires de service	<p>Obligations règlementaires de service identiques à celles d'un enseignant titulaire :</p> <p>24h hebdomadaires devant élèves</p> <p>108h annuelles : 36h d'APC + 48h de travaux en équipe, relation avec les familles, élaboration et suivi des PPS + 18h d'animations pédagogiques articulées en fonction des besoins de formation + 6h de conseils d'école.</p>
Formation	<p>Un plan annuel de formation spécifique est mis en œuvre pour accueillir, accompagner, former à la prise de fonction.</p>
Tuteur terrain	<p>Conseiller pédagogique de circonscription sous couvert de l'IEN de circonscription.</p>
Référents DSDEN	<p>Conseillère pédagogique IENA en charge du dossier « Professeurs des écoles contractuels ».</p> <p>Chargée de recrutement des enseignants contractuels.</p> <p>Chef du bureau des personnels enseignants non titulaires.</p>
Rémunération	<p>Salaire brut selon son le niveau de diplôme :</p> <p>Bac +3 – Licence : 1921,27 €</p> <p>Bac +4 – Master 1 : 2019,67 €</p> <p>Bac +5 – Master 2: 2122,76 €</p> <p>S'ajoutent une indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) de 100 € bruts par mois, des indemnités si poste en Education Prioritaire, et, le cas échéant, le supplément familial de traitement.</p>
Particularités	<p>Sorties régulières inscrites à l'emploi du temps autorisées.</p> <p>Sorties occasionnelles uniquement avec un enseignant titulaire.</p>